

**PROCES VERBAL N°4
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Jeudi 15 décembre 2005

Présents :

Monsieur	Jean Pierre	MELJAC	Président de la CCS
Messieurs	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

Excusés :

Monsieur	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
	Philippe	DUPAU	Membre de la CCS

Assistent :

Monsieur	Eric	COLAS	Secrétaire de la CCS
Monsieur	Jean	PERIOU	Représentant de la LNV

I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

La CCS valide le Procès-Verbal N°3 de la réunion téléphonique du 04/11/2005.

Suite au Procès-Verbal N°2 de la CCS du 07/10/2005 et après avoir pris connaissance du Procès-Verbal N°2 de la Commission Fédérale d'Appel du 10/11/2005, la CCS prend acte, réintègre les résultats des rencontres suivantes et annule les sanctions financières concernées :

- 1FB002 LYON ST-FONS/BEAUVAIS OISE UC 1/3 22/25 25/12 26/28 19/25.
- 3MB005 VBC RIOM AUVERGNE/UGS BRON LYON 3/1 25/23 13/25 25/22 25/19.
- 3FA001 ST-RAPHAEL 2/UA SEYSSINS 3/0 25/14 25/19 25/21.
- 3FA010 MO MOUGINS/ST-RAPHAEL 2 3/2 25/06 19/25 26/28 25/21 15/13.

 **NATIONALE 3 MASCULINE**

 **Match 3MG007 QUIMPER VOLLEY/CEP POITIERS ST-BENOIT du 02/10/2005**

Suite au Procès-Verbal N°3 de la CCS du 04/11/2005 et après avoir pris connaissance du Procès-Verbal N°3 de la Commission Fédérale d'Appel du 03/12/2005, la CCS prend acte que la rencontre **3MG007 QUIMPER VOLLEY/CEP POITIERS ST-BENOIT VB** effectuée le 02/10/2005 est à rejouer et définit la date du **08/01/2006 à 15h00 Halle des Sports à QUIMPER** en application de l'Article 13 Point I Paragraphe 4 du R.G.E.N.

.../...

Match 3MD052 AS FONTENAY AUX ROSES/CONDE SUR L'ESCAUT du 10/12/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de **CONDE SUR L'ESCAUT** ne s'est pas présentée à Fontenay aux Roses à l'heure du match mais en retard.
- ☞ Le 1^{er} arbitre ayant constaté l'absence de CONDE SUR L'ESCAUT,

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CONDE SUR L'ESCAUT (0594459) :**

- Perd la rencontre par Forfait 0/3 00/25 00/25 00/25 0 Point en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS.

NATIONALE 2 FEMININE

Match 2FB027 TOUQUET AC/VILLERS COTTERETS du 30/10/05

Après avoir pris connaissance du courrier référencé CCA n°227 du 28/11/2005, la CCS entérine le résultat de la rencontre acquis sur le terrain.

COUPE DE FRANCE SENIOR MASCULINE

Match COM009 CASTRES VBC/SALON VBC du 04/12/05

Les faits :

- ☞ L'équipe de SALON VBC ne s'est pas présentée à CASTRES pour disputer la rencontre du 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France senior masculine.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **SALON VBC (0132351) :**

- Perd la rencontre par Forfait 0/3 00/25 00/25 00/25 0 Point en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est éliminée de la Coupe de France Senior masculine.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS.
- Est tenue de rembourser à CASTRES VBC (0817326) sur justificatifs les frais inutilement engagés par l'organisateur du match en application de l'Article 20 avant dernier Paragraphe du RGEN, soit 40 € concernant la convention d'hébergement.

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005

Date d'approbation : 20/12/2005

Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Match COM015 VC BELLAING/VBC CORPS NUDS du 04/12/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de **CORPS NUDS** a prévenu la FFVB de son forfait à BELLAING en date du 22/11 ; par ce fait la CCS a décidé d'annuler la rencontre.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CORPS NUDS (0358701) :**

- Perd la rencontre par Forfait 0/3 00/25 00/25 00/25 0 Point en application de l'Article 20 du RGEN.
- Est éliminée de la Coupe de France Senior masculine.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS.

II) COUPES DE FRANCE JEUNES

ESPOIRS MASCULINS

Matches GMH005 MAIZIERES METZ AC/ASUL LYON et GMH006 VB PFASTATT/ASUL LYON du 13/11/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de **ASUL LYON** a prévenu la FFVB de son forfait à PFASTATT en date du 10/11 ; par ce fait la CCS a décidé d'annuler le tournoi.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASUL LYON (0699603) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule H
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Espoir Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

CADETS MASCULINS

Matches CMC005 AS CANNES VB/VOLLEY L'ETRAT et CMC006 AVIGNON VB/VOLLEY/L'ETRAT du 13/11/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de VOLLEY L'ETRAT était absente à l'heure des rencontres à AVIGNON.

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005
 Date d'approbation : 20/12/2005
 Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VOLLEY L'ETRAT (0429902) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule C
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Cadet Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 226 € à verser au club de l'AS CANNES VB (0060007) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

 **CADETS FEMININS**

 **Matches CFW001 AS CHATENAY/US VILLEJUIF et CFW002 US VILLEJUIF/FL SAINT-QUENTIN du 09/10/2005**


Suite au forfait de l'US VILLEJUIF vu par la CCS lors de sa réunion du 04/11/2005, la CCS apporte les précisions suivantes :

En réalité, l'équipe de l'US VILLEJUIF était bien présente à CHATENAY MALABRY le 09/10/2005 pour y disputer le 1^{er} tour de la Coupe de France Cadettes mais a été déclarée incomplète compte tenu d'une joueuse sans certificat médical.

Les décisions et conséquences qui annulent et remplacent celles du Procès-Verbal N°3 du 04/11/2005:

L'équipe de **l'US VILLEJUIF (0948308) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule W
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Cadet Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

 **Matches CFK005 TOUQUET AC/CHATENAY MALABRY et CFK006 VC MARCQ/CHATENAY MALABRY du 13/11/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe de **CHATENAY MALABRY** a prévenu la FFVB de son forfait à MARCQ EN BAROEUL en date du 09/11 ; par ce fait la CCS a décidé d'annuler le tournoi.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CHATENAY MALABRY (0923959) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Cadette Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005

Date d'approbation : 20/12/2005

Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

MINIMES MASCULINS

Matches MFK007 VIC COMBOURG/ST-JOSEPH VOLLEY NANTES et MFK009 VIC COMBOURG/ASNIERES VOLLEY 92 du 11/12/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de **VIC COMBOURG** a prévenu la FFVB de son forfait en date du 05/12 ; par ce fait la CCS a décidé d'annuler le tournoi.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **VIC COMBOURG (0358732) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 3ème tour de la coupe de France Cadette Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

BENJAMINS MASCULINS

Matches BMB002 US ROUBIA/MARTIGUES VB et BMB003 ARAGO DE SETE VB/MARTIGUES VB du 20/11/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe de **MARTIGUES VB** a prévenu la FFVB de son forfait à SETE en date du 18/11 ; par ce fait la CCS a décidé de ne pas annuler le tournoi et de faire jouer la rencontre BMB001 ARAGO DE SETE VB/US ROUBIA compte tenu de la proximité entre les deux villes et en accord avec les 2 équipes.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **MARTIGUES VB (0134290) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule B
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Matches BMK001 VC MARCQ/IC TOURCOING et BMK003 VC MARCQ/VBC ERMONT du 20/11/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe du **VC MARCQ** a inscrit sur les feuilles de matches le joueur Adrien FOUQUET non licencié.
- ☞ 6 joueurs régulièrement inscrits sur les feuilles de matches.

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005
Date d'approbation : 20/12/2005
Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **VC MARCQ (0593916)** :

- Perd les 2 matchs par PENALITE en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule K
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 100 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Ⓢ **Matches BMN001 AS MEUDON/EVREUX VB et BMN002 EVREUX/SMOC ST-JEAN DE BRAYE du 20/11/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe d' **EVREUX VB** ne s'est pas déplacée à MEUDON suite à un problème d'indisponibilité de joueurs.

Les décisions et conséquences :

L'équipe d' **EVREUX VB(0279428)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule N
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 122 € à verser au club du SMOC ST-JEAN DE BRAYE (0458478) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

⚡ **BENJAMINS FEMININS**

Ⓢ **Matches BFW002 GOELO ST-BRIEUC C.A./MURS ERIGNE et BFW003 ORGERBLON/MURS ERIGNE du 20/11/2005**

Les faits :

- ☞ L'équipe de **MURS ERIGNE** ne s'est pas déplacée à SAINT-ERBLON.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **MURS ERIGNE (0499607)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule W
- Est éliminée du 1er tour de la coupe de France Benjamin Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 223 € à verser au club du GOELO ST-BRIEUC C.A. (0229106) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005

Date d'approbation : 20/12/2005

Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005

Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Matches BFI004 CSM CLAMART/STADE FRANÇAIS et BFI005 STADE FRANÇAIS/CAMBRAI du 11/12/2005

Les faits :

- ☞ L'équipe du **STADE FRANCAIS** ne s'est pas déplacée à CLAMART suite à un problème d'indisponibilité de joueuses.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **STADE FRANCAIS (0751192) :**

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 20 du R.G.E.N.
- Est classée dernière de la poule I
- Est éliminée du 2ème tour de la coupe de France Benjamin Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
- Est sanctionnée d'une amende financière de 189 € à verser au club du VBC CAMBRAI (0596135) en application du point XV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

III) COUPES DE FRANCE SENIORS

La CCS effectue le tirage au sort du 2^{ème} tour de la Coupe de France senior masculine du 08 janvier 2006.

Les 4 vainqueurs seront qualifiés pour participer au 1/8^{ème} de finale du samedi 18 février 2006 avec les 6 clubs de PRO A exemptés des 2 premiers tours et des 6 clubs de PRO A et de PRO B qualifiés à l'issue du 2^{ème} tour L.N.V. du mercredi 21 décembre 2005.

Le 1^{er} tour fédéral de la Coupe de France senior féminine aura lieu le samedi 08 janvier 2006. Les 5 clubs fédéraux qualifiés joueront les 1/8^{ème} de finale du samedi 04 février 2006 en compagnie des 11 clubs de PRO A.

Le tirage au sort des 1/8^{ème} de finale aura lieu au siège de la FFVB le vendredi 13 janvier 2006.

IV) COUPES DE FRANCE JEUNES (cf site internet FFVB)

La CCS entérine la composition des poules du 4^{ème} tour des Coupes de France Espoirs, Juniors, Cadets féminines et masculines du 08 janvier 2006 et des 4^{ème} et 3^{ème} tour des Coupes de France Minimes et Benjamins féminines et masculine du 15 janvier 2006.

V) ORGANISATION DES FINALES FEDERALES SENIORS ET JEUNES

La CCS, en fonction des dossiers de candidatures envoyés à la FFVB pour le 08 décembre, détermine le choix des différents organisateurs des manifestations sportives et propose au Bureau Fédéral les clubs suivants :

.../...

Date de rédaction : 16/12/2005
 Date d'approbation : 20/12/2005
 Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC

a) **Organisations des finales Seniors** (12, 13 et 14 mai 2006)

- N2 Masc. + Fém. ⇨ **ST-JOSEPH VOLLEY NANTES (PDL)**
- N3 Féminins ⇨ **Recherche candidature**
- N3 Masculins ⇨ **Recherche candidature**

b) **Organisations des finales Jeunes** (25, 26 et 27 mai 2006)

- Espoirs Masculins ⇨ **STADE POITEVIN VB (P-C)**
- Espoirs Féminins ⇨ **SAINT-MACAIRE VB (PDL)**
- Juniors Masculins ⇨ **LAON VC (PIC)**
- Juniors Féminins ⇨ **BISCARROSSE OL. (AQU)**
- Cadets ⇨ **PL VILLETTE PB (R-A)**
- Cadettes ⇨ **E.ST-CHAMOND VB (R-A)**
- Minimes Masculins ⇨ **UVB NARBONNE (LAN)**
- Minimes Féminins ⇨ **LE TOUQUET AC (FLA)**
- Benjamins ⇨ **CAC VB ALES (LAN)**
- Benjamines ⇨ **RENNES EC (BRE)**

Destinataires :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
 Membres du Comité Directeur
 Membres de la CCS
 Diffusion Interne

Date de rédaction : 16/12/2005
 Date d'approbation : 20/12/2005
 Date d'Adoption : Bureau Exécutif du 20/12/2005
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC